



INSTRUCTIONS DE COURSE



Rendez-vous de la Belle Plaisance



Du 22 au 25 Juin 2023

Yacht Club de l'Odet - Bénodet

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES :

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers.
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV,
- 1.5 Les règles de classe applicables aux séries concernées. Les métriques devront être conformes aux critères de la jauge internationale et aux règlements en vigueur dans sa classe.



- 1.6 Le propriétaire ou le skipper est responsable de la conformité de son bateau vis-à-vis des règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration du Pavillon national du bateau.
- 1.8. L'Open de France Métrique Atlantique compte pour le Challenge Métrique 2023- Etape 2

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE :

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant **le signal d'avertissement de la course** dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au club house du Yacht Club de l'Odet (Port de Penfoul – 29950 BENODET).
- 3.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse www.yco-voile.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72.
A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au club house du Yacht Club de l'Odet.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 45 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Programme :

Jeudi 22 juin 2023 :

- 16h30 à 20h00 : Grutages (prendre contact avec l'YCO).
- 15h00 à 19h00 : Confirmation d'inscription.
- 19h00 : Briefing des skippers et cocktail d'ouverture (Réservé aux skippers).

Vendredi 23 juin 2023 :

- 8h30 à 9h30 : Confirmation d'inscription.
- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 18h00 : Découverte de l'Odet avec buffet langoustines offert en rivière.

Samedi 24 juin 2023 :

- 10h00 : Parade dans l'anse au profit de la SNSM.
- 10h30 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre avec possibilité d'escale aux îles Glénan ou autre site.
- 18h30 : Concours de manœuvres.



Dimanche 25 juin 2023:

- 20h00 : Dîner des équipages.
- 10h00 : Premier signal d'avertissement : Une ou plusieurs courses à suivre.
- 16h00 : Remise des Prix et Pot de la Mairie de Bénodet.

Lundi 26 juin 2023 :

- 9h00 à 12h30 : Grutage (prendre contact avec l'YCO).

6.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h30.

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont une flamme :

- Rouge pour les 8.00 JI.
- Rose pour les 5.50 JI.
- Vert pour les INQ.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe** ZONE DE COURSE.

9. LE PARCOURS

9.1 Le parcours est décrit en **annexe** PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

Départ	Marque 1	Marque 2	Arrivée	Portes	Changement
Bateaux comité Et Viseur ou cylindrique jaune	Tétraédrique jaune	Tétraédrique jaune	Frite bleue	Tétraédriques 3S jaune 3S et 3P rouge	Tétraédrique rouge

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les signaux définissant le parcours à effectuer sont affichés sur le bateau comité.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont définies ci-dessus.

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.



- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcouru de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 12.5 Quand un bateau commissaire est stationné à proximité de la marque extrémité de ligne de départ, aucun voilier ne doit naviguer entre ce bateau et cette marque à partir du signal préparatoire.
- 12.6 Séquence de départ (Les temps seront décomptés à partir des signaux visuels. L'absence d'un signal sonore ne doit pas être prise en considération) :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ	Pavillons
Avertissement	Pavillon de série Un signal sonore	5	SERIE
Préparatoire	Pavillons P, I, Z, Z et I, U ou Noir Un signal sonore	4	 P  I  Z  U 
Une minute	Amené du pavillon préparatoire Un long signal sonore	1	 P  I  U  U 
Départ	Amené du pavillon de classe Un signal sonore	0	SERIE

- 12.7 La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes :

ROND A - 47°50.200 N - 004°06.450 W.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.



13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.3 En cas de changement de parcours, la marque 2 n'est plus une marque de parcours. Les bateaux iront directement à la marque 3P.

14. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et la marque d'arrivée (frite bleue).

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS LIMITES

Les bateaux qui ne terminent pas dans les 30 minutes après que le premier bateau de chaque Classe ait effectué le parcours et terminé, seront classés DNF sans recours possible. Ce changement concerne les règles 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club house du Yacht-Club de l'Odet.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house du Yacht-Club de l'Odet. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

17.4 Pénalités sans instruction (modification de la règle 63 des RCV) pour non-émargement dans les délais ci-dessous :

- Le non-respect de l'émargement au départ entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la première course du jour courue et validée.

- Le non-respect de l'émargement au retour entraînera sans instruction une pénalité de 10% du nombre des inscrits sur la dernière course du jour courue et validée.

- Le non-respect de l'émargement au départ et au retour entraînera sans instruction une pénalité de 20% du nombre des inscrits sur toutes les courses du jour courues.

Ces pénalités se calculent selon les modalités de la règle 44.3(c) des RCV.

Heures limites pour émarger :

- Au départ : Heure du signal préparatoire de la course concernée.

- Au retour à terre : Heure limite de dépôt des réclamations.

17.5 L'annexe T conciliation **s'applique.**



18. CLASSEMENT

- 18.1 4 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées :
- Quand moins de six courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - Quand six courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.
- 18.4 Le classement de l'Open de France Métrique Atlantique est établi par classe, catégories ou division. Dans chaque classe à savoir :
- 8MJI : Catégorie Sira – Catégorie Neptune
 - 5.5MJI : Catégorie Moderne – Catégorie Evolution – Catégorie Classique.
- L'Open de France Métrique compte comme Epreuve N° 2 du Challenge métrique 2023 ainsi que pour l'étape 2 du Trophée Carl de la Sablière et du Trophée Hauvette 5.5M pour lequel un classement spécifique inter-catégorie est établi selon le règlement du Trophée Hauvette.

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

- 19.1 [DP] [NP] L'émargement départ & arrivée par le coureur ou membre d'équipage est obligatoire. L'émargement sera fait sur feuille d'émargement au club house ou par SMS au PC Course du Yacht Club de l'Odet sous la forme suivante au 06 52 73 99 01 :

Bateau xxx flotte x No xxx
émargement OK

- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible sur le canal de course 72 ou auprès du PCC au 0622213212
- 19.3 Tous les bateaux doivent être équipés d'une VHF en état de fonctionnement.
- 19.4 Le canal VHF utilisé en course est le 72. La veille reste obligatoire sur le canal 16.
- 19.6 Il appartient au chef de bord de décider du port de la brassière, mais l'envoi du pavillon « Y » par le comité rend le port de la brassière obligatoire pour tout l'équipage.
- 19.7 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT [DP]

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.



- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon du Yacht Club de l'Odet.
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Un voilier **ne devra jeter aucun débris dans la mer**. Les ordures doivent être conservées à bord et ne pourront être évacuées que dans les poubelles du port d'escale.

25. EMPLACEMENTS

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée par la capitainerie quand ils se trouvent dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation est liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

Des prix seront distribués au 3 premiers de chaque série.

29. MARÉES (A TITRE INFORMATIF)

Jeudi 22 juin 2023	Vendredi 23 juin 2023	Samedi 24 juin 2023	Dimanche 25 juin 2023	Lundi 26 juin 2023
PM : 8h05 – 4,47m BM : 14h15 – 1,80m PM : 20h17 – 4,63m	BM : 2h46 – 1,75m PM : 8h43 – 4,33m BM : 14h54 – 1,92m PM : 20h57 – 4,50m	BM : 3h26 – 1,89m PM : 9h24 – 4,20m BM : 15h37 – 2,04m PM : 21h40 – 4,36m	BM : 4h10 – 2,02m PM : 10h11 – 4,08m BM : 16h26 – 2,15m PM : 22h29 – 4,24m	BM : 5h01 – 2,13m PM : 11h07 4,01m BM : 17h22 – 2,23m

Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site :

www.yco-voile.fr

Yacht Club de l'Odéon

Club affilié du Yacht Club de France



Composition du corps arbitral :

Président du comité de course : Patrick Quideau

Président du jury : Michel Pachot

Président du comité technique : Olivier Champeaux



Port de Penfoul – 29950 Bénodet - France
Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site :
www.yco-voile.fr



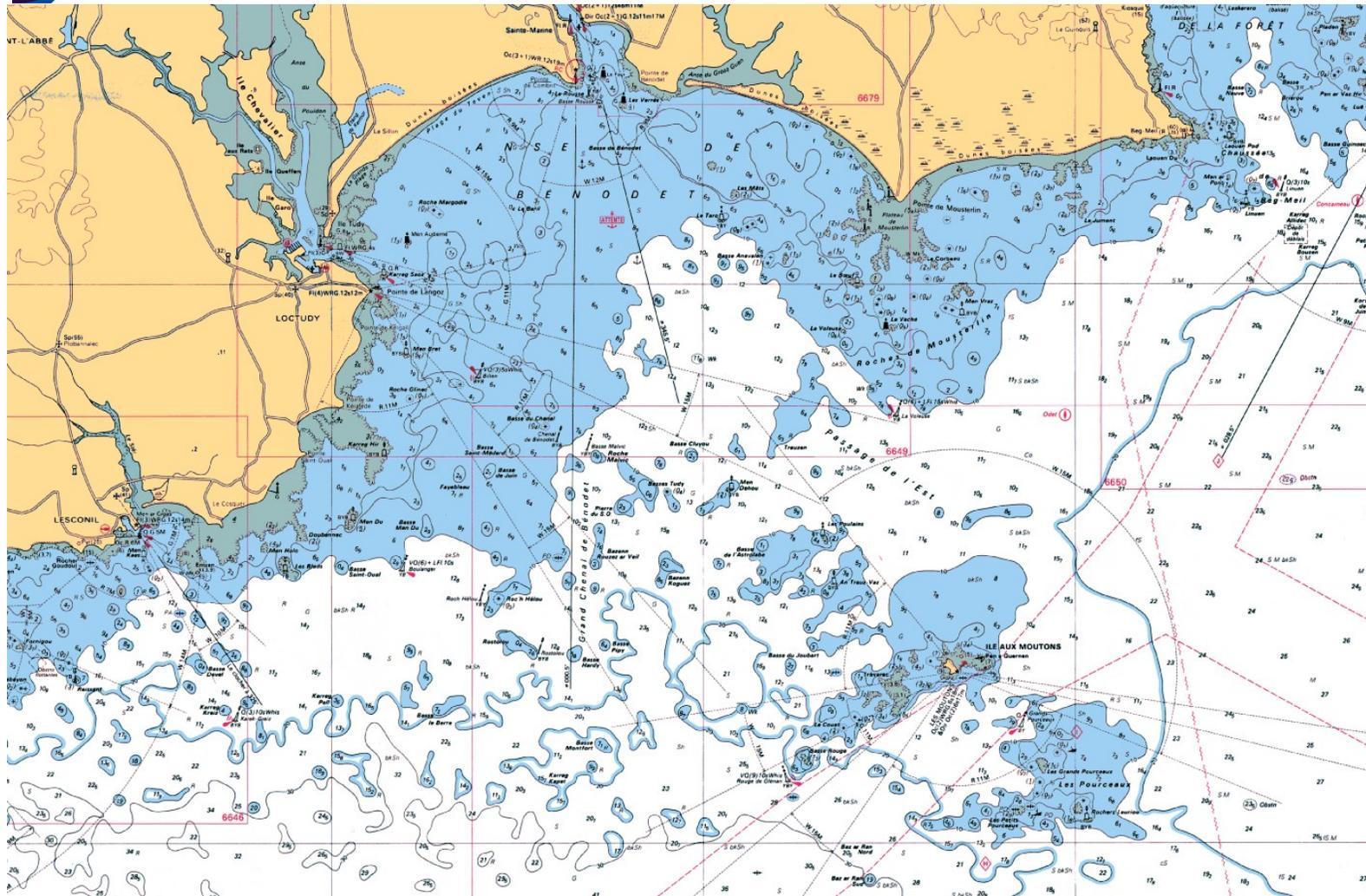


Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



ANNEXE ZONE DE COURSE



Port de Penfoul – 29950 Bénédet - France

Tél : +33 2 98 57 26 09 – Courriel : contact@yco-voile.fr – Site : www.yco-voile.fr





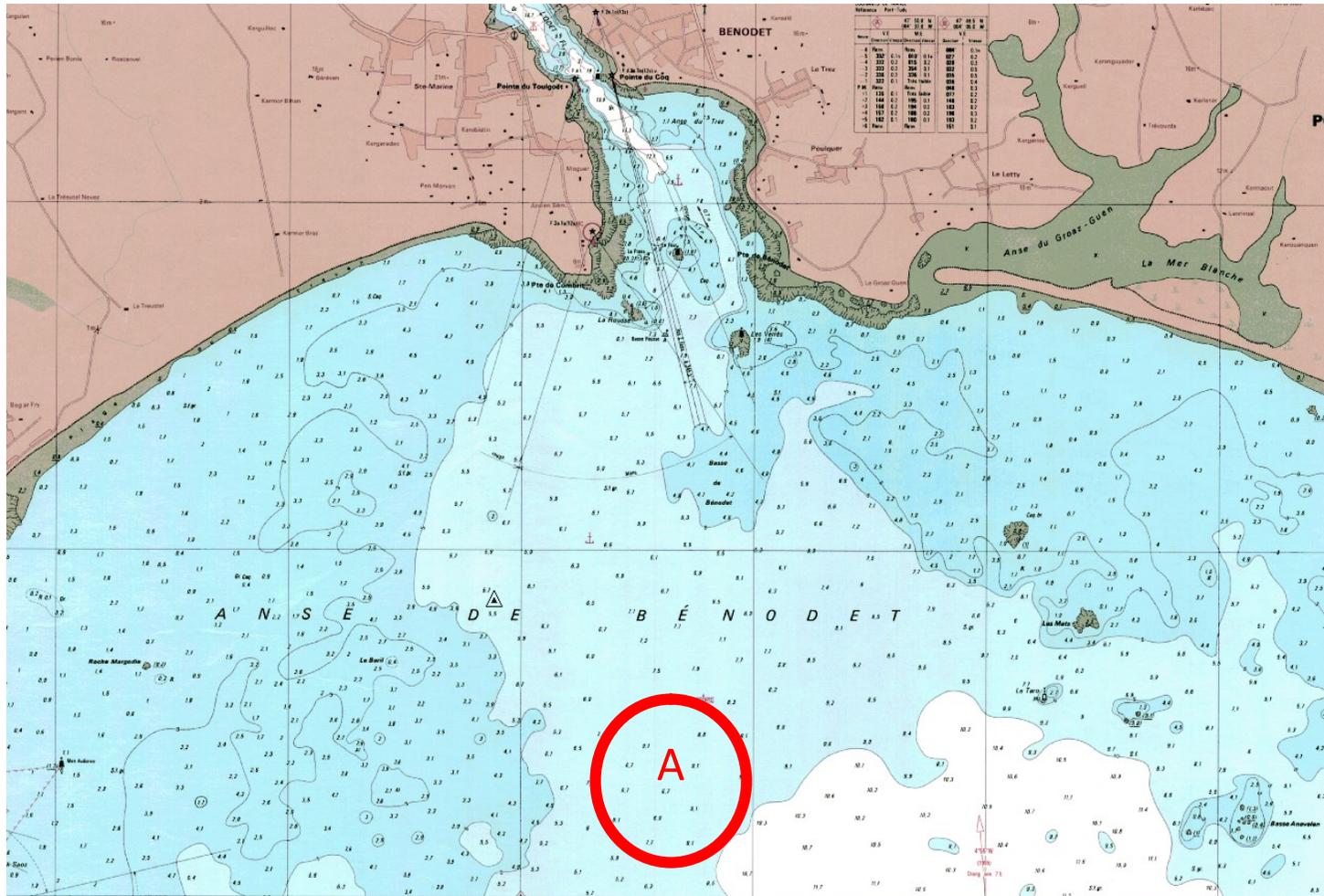
Yacht Club de l'Odet

Club affilié du Yacht Club de France



ANNEXE ZONE DE DÉPART

La zone de départ sera située approximativement aux coordonnées suivantes : **ROND A** - 47°50.200 N - 004°06.450 W.





ANNEXE REMONTÉE DE L'ODET

- Lors du retour au port après la course du vendredi 23 Juin 2023, le pavillon Aperçu sera hissé sur le mât situé au Club House, port de Penfoul à Bénodet.
- Le départ pour la remontée de l'Odet sera donné du bord de la vedette du comité du rond A par un signal sonore et l'affalé de ce pavillon.
- Aucun bateau ne doit remonter l'Odet au-dessus du pont de Cornouaille avant ce signal sonore. Tout bateau manquant à cette règle pourra être exclu de la manifestation par le comité organisateur.
- **Pour des raisons de sécurité et en raison du passage du sablier "Côtes de Bretagne" :**
 - **Il est impératif de laisser à Pors Meillou le milieu de l'Odet dégagé pour permettre le libre passage des navires de commerces.**
 - **Les bateaux ne doivent pas utiliser les mouillages locaux (corps morts) ; ils ne sont pas adaptés aux bateaux du Rendez-vous de la Belle Plaisance.**



ANNEXE T - CONCILIATION

T1 PÉNALITÉS POST-COURSE

a) A condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut accepter une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30%, calculée comme indiqué dans la règle 44.3 (c). Cependant, la règle 44.1 (a) s'applique.

(c) Un bateau accepte une Pénalité Post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2 RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1 (b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3 AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury : (a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4 RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis, (a) un bateau peut accepter une Pénalité Post-course (b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.1 pour autoriser le retrait. Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.

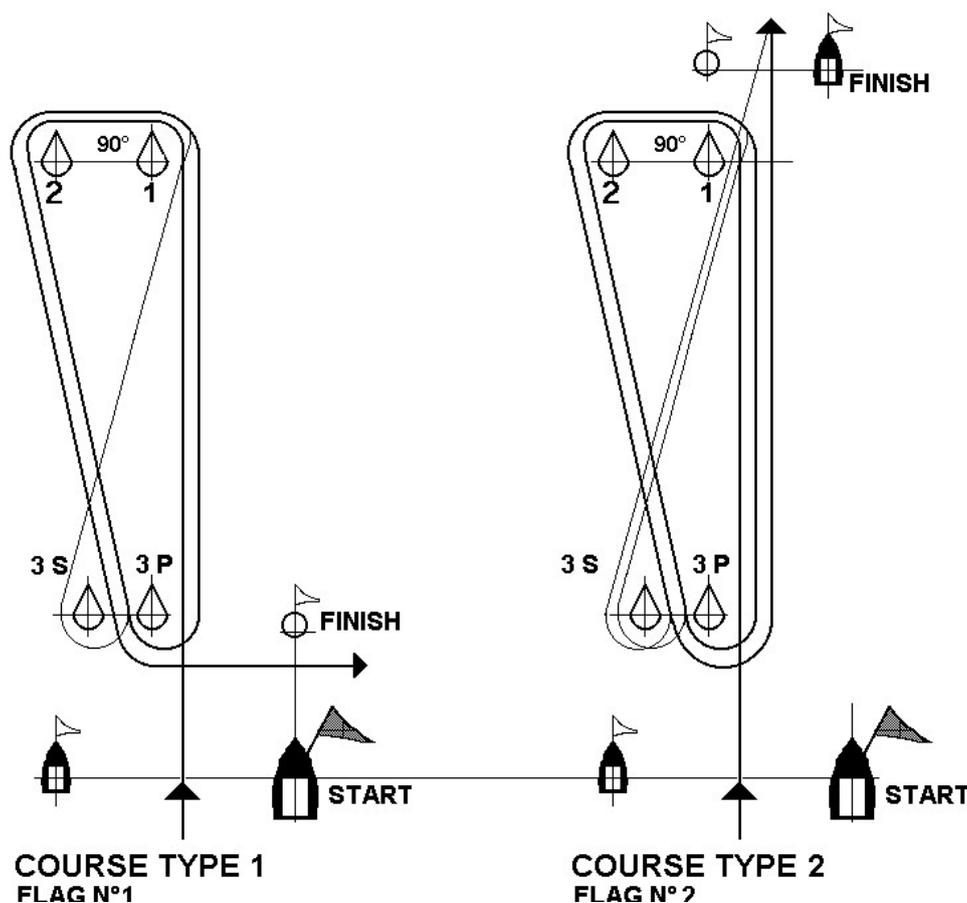


ANNEXE PARCOURS

NOTES IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS :

- ATTENTION AU BARIL : L'attention des concurrents est attirée sur la présence d'un haut fond (0,4) située par 47° 50' 7 N et 04° 07' 55 W à proximité de la zone.

Schéma de principe du rond :



SIGNAL Ordre de contournement des marques

PARCOURS TYPE 1 / 2 près : Départ, 1,2, 3s / 3p, 1, 2 3 p, Arrivée

PARCOURS TYPE 2 / 3 près : Départ, 1, 2, 3s/ 3p, 1, 2, 3s / 3p, Arrivée



ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>